



Procédure pénale : le principe non bis in idem ou ne bis in idem

Actualité législative publié le 25/03/2024, vu 474 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Procédure pénale : le principe non bis in idem ou ne bis in idem : article 368 du code de procédure pénale ou C2P

Code de procédure pénale, dila, légifrance :

Article 368

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2023

Aucune personne acquittée légalement ne peut plus être reprise ou accusée à raison **des mêmes faits**, même sous une qualification différente.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044568684

DE PLUS :

<https://www.village-justice.com/articles/principe-non-bis-idem-droit-francais-est,28241.html>

<https://www.senat.fr/ue/pac/E2236.html>